BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTÈME

Communiqué de presse

2 novembre 2026

Statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques de la zone euro : septembre 2026

- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés a augmenté de 13 points de base pour s'établir à 3,90 % ; celui relatif aux nouveaux prêts au logement consentis aux ménages est demeuré globalement inchangé à 3,62 %
- Le taux d'intérêt composite sur les nouveaux dépôts à terme des sociétés a augmenté de 23 points de base, à 2,48 % ; le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à vue des sociétés a augmenté de 7 points de base, à 0,68 %
- Le taux d'intérêt composite sur les nouveaux dépôts à terme des ménages a augmenté de 19 points de base, à 2,37 % ; le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à vue des ménages est resté globalement inchangé à 0,30 %

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Graphique 1

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés de la zone euro

(en pourcentage annuel)

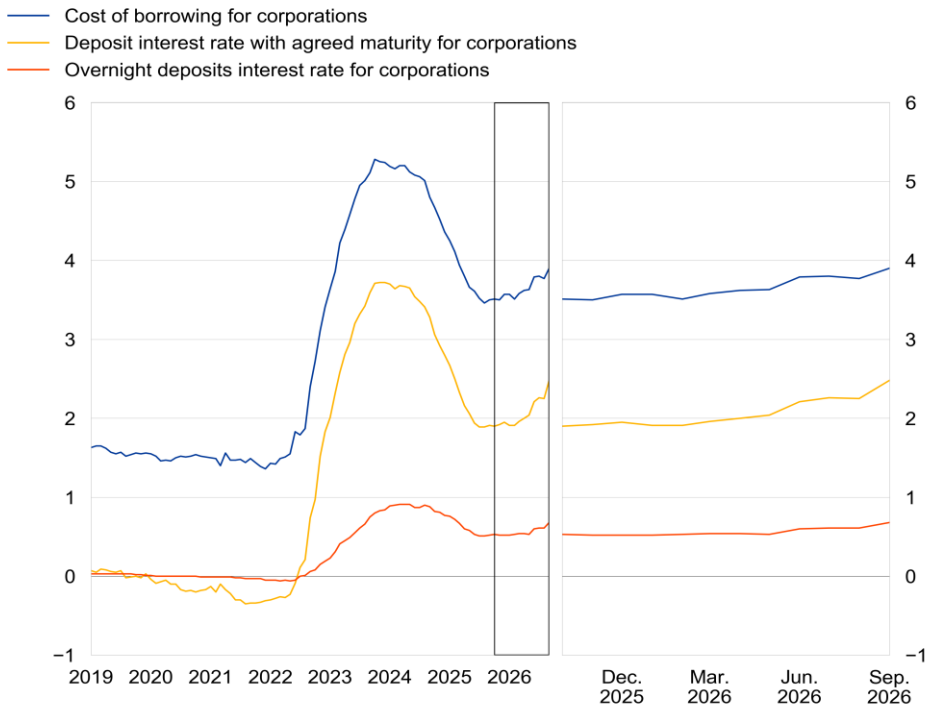

Données relatives au coût d'emprunt pour les sociétés et aux taux d'intérêt appliqués aux dépôts des sociétés (graphique 1)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, a augmenté en septembre 2026. Le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois a augmenté de 17 points de base, s'établissant à 3,51 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à trois mois et inférieure ou égale à un an a augmenté de 18 points de base, ressortant à 3,96 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans a augmenté de 7 points de base pour s'inscrire à 3,81 %. En ce qui concerne les nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois, le taux moyen pratiqué a augmenté de 8 points de base, s'établissant à 4,01 %. S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an a augmenté de 22 points de base pour ressortir à 2,46 % en septembre 2026. Le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à vue des sociétés a augmenté de 7 points de

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

base pour s'établir à 0,68 %.
Le taux d'intérêt sur les nouveaux prêts consentis aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an est demeuré globalement inchangé à 4,36 %.

Tableau 1

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
		Month-on-month change (basis points)					
	Sep. 2026		Interest rate effect	Weight effect	Sep. 2026	Aug. 2026	Sep. 2025
Corporations							
Composite cost-of-borrowing indicator	**3.90%**	**+13**	**+13**	**0**	**329.52**	**327.70**	**303.78**
Loans of over €1M with a floating rate and i.r.f. of up to 3 months	3.51%	+17	+18	-1	165.98	131.73	148.72
Loans of over €1M with an i.r.f. of over 3 months and up to 1 year	3.96%	+18	+21	-2	37.82	22.62	37.26
Loans of over €1M with an i.r.f. of over 10 years	3.81%	+7	+7	+1	7.14	4.53	6.63
Loans of up to €0.25M with a floating rate and i.r.f. of up to 3 months	4.01%	+8	+10	-2	25.21	20.25	25.01
Composite interest rate for new deposits with agreed maturity	**2.48%**	**+23**	**+20**	**+2**	**288.97**	**228.64**	**270.22**
Deposits with an agreed maturity of up to one year	2.46%	+22	+20	+2	280.27	223.83	262.80
Overnight deposits*	**0.68%**	**+7**	**+7**	**0**	**2,495.12**	**2,470.55**	**2,397.80**
Sole proprietors and unincorporated partnerships							
Loans with a floating rate and i.r.f. of up to one year	4.36%	+3	+4	-1	2.88	2.04	2.65

i.r.f. = fixation initiale du taux (*initial rate fixation*)
* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux est étendu à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

Données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés (tableau 1)

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Graphique 2

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les ménages de la zone euro

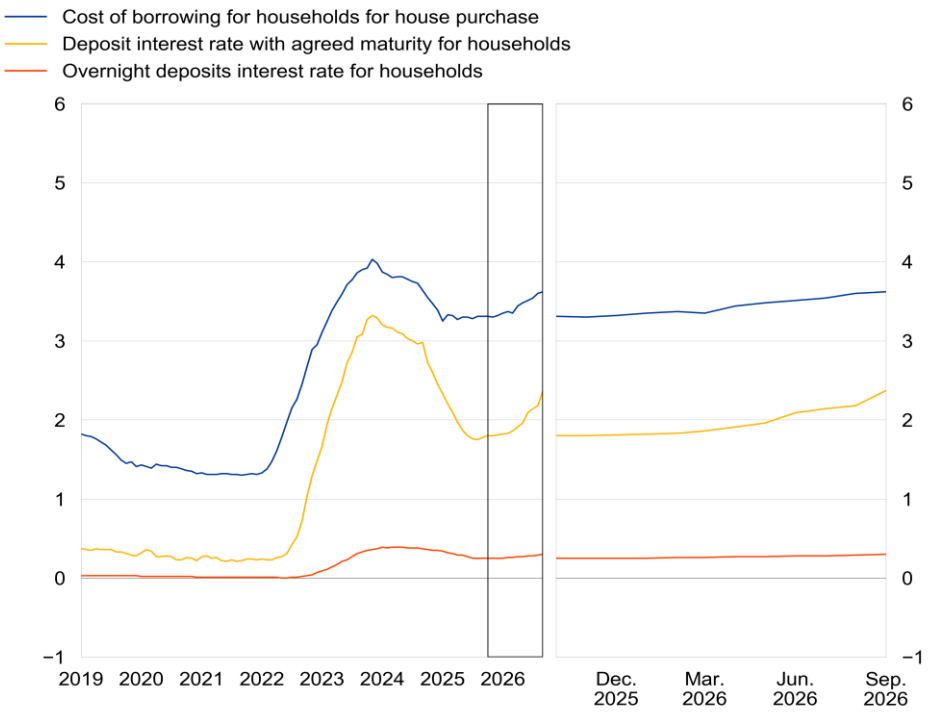

(en pourcentage annuel)

Données relatives au coût d'emprunt pour les ménages et aux taux d'intérêt appliqués aux dépôts des ménages (graphique 2)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, n'a pratiquement pas varié en septembre 2026. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an est resté globalement inchangé, à 3,89 %. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans a augmenté de 4 points de base pour s'établir à 3,63 %, cette évolution étant imputable essentiellement à l'effet pondération. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans est resté globalement inchangé, à 3,82 %. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans est resté pratiquement stable, à 3,44 %. Sur la même période, le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts à la consommation accordés aux ménages a diminué de 12 points de base, s'établissant à 7,82 %, en raison à la fois de l'effet taux d'intérêt et de l'effet pondération.

S'agissant des nouveaux dépôts des ménages, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à terme d'une

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

durée inférieure ou égale à un an a augmenté de 20 points de base pour ressortir à 2,33 %. Le taux d'intérêt sur les dépôts remboursables avec un préavis de trois mois est demeuré pratiquement stable, à 1,26 %. Celui appliqué aux dépôts à vue des ménages est resté globalement inchangé à 0,30 %.

Tableau 2

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
		Month-on-month change (basis points)					
	Sep. 2026		Interest rate effect	Weight effect	Sep. 2026	Aug. 2026	Sep. 2025
Households							
Composite cost-of-borrowing indicator for house purchase	**3.62%**	**+2**	**+2**	**0**	**75.89**	**75.25**	**65.75**
Loans for house purchase with a floating rate and an i.r.f. of up to one year	3.89%	+3	+8	-5	12.35	11.01	10.87
Loans for house purchase with an i.r.f. of over one and up to five years	3.63%	+4	+1	+2	11.48	10.21	10.96
Loans for house purchase with an i.r.f. of over five and up to ten years	3.82%	+2	+2	0	15.20	13.83	15.33
Loans for house purchase with an i.r.f. of over ten years	3.44%	+1	+1	0	36.78	31.26	38.61
Loans for consumption	**7.82%**	**-12**	**-7**	**-6**	**29.39**	**24.28**	**25.91**
Composite interest rate for new deposits with agreed maturity	**2.37%**	**+19**	**+18**	**0**	**159.93**	**139.24**	**146.36**
Deposits with an agreed maturity of up to one year	2.33%	+20	+19	0	141.54	122.68	130.62
Deposits redeemable at notice of up to three months*	**1.26%**	**+1**	**+1**	**0**	**2,518.05**	**2,532.56**	**2,493.13**
Overnight deposits*	**0.30%**	**+1**	**+1**	**0**	**5,483.03**	**5,489.25**	**5,303.60**

i.r.f. = fixation initiale du taux (*initial rate fixation*)
* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux s'étend à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories ; les dépôts des ménages et des sociétés sont classés dans le secteur des ménages. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.
** Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux est étendu à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

Données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages (tableau 2)

Informations complémentaires

Les données des tableaux 1 et 2 peuvent être visualisées pour les différents pays de la zone euro dans le tableau de bord des statistiques sur les taux d'intérêt des banques (*bank interest rate statistics dashboard*). De plus, des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles à partir du portail de données de la BCE (*ECB Data Portal*). L'ensemble complet des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à partir du portail de données de la BCE (*ECB Data*

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Portal). Pour plus d'informations, notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* de la section *Statistics* du site internet de la BCE.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Benoit Deeg au : +49 69 1344 95686.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Notes :

- Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S.11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010), « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010), et « banques » désigne les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S.122 du SEC 2010).

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé « Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière » du Bulletin mensuel de la BCE d'août 2013 (cf. encadré 1). Pour ces indicateurs, afin d'éliminer la volatilité mensuelle excessive, un système de pondération fondé sur les moyennes mobiles sur 24 mois des volumes de contrats nouveaux a été appliqué. Pour cette raison, les évolutions des indicateurs composites du coût d'emprunt dans les deux tableaux ne peuvent être expliquées par les variations mensuelles des sous-composantes présentées. De plus, le tableau relatif aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés présente un sous-ensemble des séries utilisées pour calculer l'indicateur du coût d'emprunt.

- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux agrégés de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »). En raison des arrondis, la somme de « l'effet taux d'intérêt » et de « l'effet pondération » peut ne pas correspondre aux évolutions mensuelles des taux agrégés de la zone euro.

- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques dans la zone euro en septembre 2026, le présent communiqué de presse contient des révisions des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte du corps du présent communiqué de presse renvoient à des données susceptibles de varier avec les nouvelles publications en raison de révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.

- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés holding non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France